



Section syndicale F.O./PIMKIE
Le 11 décembre 2009

COMPTE RENDU SYNDICAL REUNION DE NEGOCIATION JOURNEE DU 11 DECEMBRE 2009

Les négociations comme prévue ont repris, vos délégués syndicaux FORCE OUVRIERE se sont présentés forts du soutien que vous leur avez témoigné lors de la manifestation du 6 décembre 2009.

Les 5 organisations syndicales ont réaffirmé en préalable :

- **Leur refus de maintenir des critères professionnels** visant à protéger les plus productifs dans les entrepôts et les plus appréciés dans les services administratifs (sur des évaluations écrites « spéciales P.S.E.) avec le manque d'objectivité que vous devinerez. **POUR FORCE OUVRIERE PAS QUESTION DE LAISSER LA DIRECTION ETABLIR UNE LISTE DE LICENCIEMENTS A LA TETE DU « CLIENT »**
- Leur volonté de **respecter un véritable volontariat** dès lors que la liste des « licenciables » sera connue (c'est-à-dire à compter du 25 février si un accord d'entreprise est signée valablement dans l'entreprise à l'issue de la dernière réunion de négociation, d'ores et déjà programmée le 14 janvier 2009).
- **Une supra légale sur la base d'un forfait (20 000 €) + un mois de salaire par année d'ancienneté**
- Une cellule de reclassement minimum de **12 mois + 6 mois** pour les dossiers les plus difficiles.
- Un congé de reclassement de **12 mois avec maintien du salaire de 100 % pendant la durée du préavis puis 80 %** du salaire jusqu'à la fin du congé de reclassement.
- Une **A.T.D.** (allocation venant compenser la perte de salaire éventuelle sur le nouvel emploi) sur une période de **2 ans** avec un plafond de **440 €**
- Une **aide à la création d'entreprise de 10 000 €**

Les arguments ont été échangés de part et d'autres, les débats parfois rudes, malheureusement, en fin de journée **les résultats sont de notre point de vue très nettement insuffisants. Nous estimons que le groupe MULLIEZ doit mieux assumer la situation.**

Ci- après un tableau récapitulatif de la situation. **Pour vos DELEGUES SYNDICAUX FORCE OUVRIERE, le compte n'y est pas !**

VOS CONTACTS présents à la négociation.

Maley UPRAVAN – Déléguée Syndicale Centrale/F.O. UES PIMKIE
06 23 50 52 64 maley.upravan@wanadoo.fr

Patricia TISSEGOUINE – Déléguée Syndicale/F.O. DIRAMODE
06 26 61 00 50 tisseguine.patricia@numericable.fr



POINTS ABORDES	PROPOSITION DE LA DIRECTION en fin de journée, après plusieurs suspensions de séance.	Commentaires, point de vue F.O.
Cellule de reclassement	<p>Durée de vie : 12 mois + 6 mois pour les dossiers les plus difficiles avec aval de la commission de suivi..</p> <p>Nous avons proposé deux cabinets pour la prise en charge de cette cellule de reclassement : ARPEGE et ALGOE, qui seront en concurrence avec MEN WAY.</p>	<p>La revendication F.O. est satisfaite sur ce point.</p> <p>La Direction les recevra, puis sur la base d'un cahier des charges, un CCE exceptionnel organisé le 11 janvier 15 heures, auditera les 3 cabinets.</p>
Congé de reclassement	<p>La direction accepte un congé de reclassement d'une durée de 6 mois pour les – 50 ans, et de 8 mois pour les + 50 ans. Avec une rémunération de 100 % pendant le préavis, 70 % au-delà.</p> <p>La Direction propose un rayon de 30 kms, autour de Lille pour considérer une Offre d'Emploi Valable.</p>	<p>Un pas de fait sur le montant de 70 % au lieu de 65 % (base légale), mais une durée jugée insatisfaisante par les délégués F.O. qui maintiennent leur demande à 12 mois avec 80 % du salaire.</p> <p>Les Délégués Syndicaux F.O. accepteraient 30 kms du lieu de domicile.</p>
Formation	<p>Au final la Direction propose un budget de 4 000 €/ salarié mais pas de mutualisation sur les budgets non utilisés.</p>	<p>Les Délégués Syndicaux FO n'ont pas dit leur dernier mot, la mutualisation des budgets devaient permettre des formations plus longues pour certains, et 4 000 € ce n'est même pas suffisant pour une formation de reconversion.</p>
Mesure d'âge	<p>Pas de licenciement contraint à plus de 57 ans, départ volontaire possible mais sans supra légal seulement la prime de volontariat de 10 000 €</p> <p>Toutes les demandes des O.S. présentées (temps partiel, retraite anticipée etc) : refusées.</p>	<p>Débat ouvert pour nous.</p>
Allocation temporaire dégressive	<p>La Direction accorde 2 mois d'ATD si une convention est passée avec la Direction départementale du travail avec un plafond de 180 €.</p>	<p>2 ans, cela nous satisfait, mais 180 € au lieu de 150 € proposés précédemment : la direction peu mieux faire.</p>

<p>Prime supra légale</p>	<p>Dernière proposition du jour, 10 000 € de forfait + 550 € par année d'ancienneté. Avec 24 000 € de plafond.</p>	<p>Le mécanisme forfait + prime par année d'ancienneté répond à notre revendication, pour vos délégués FORCE OUVRIERE les montants sont à revoir. Calculez, pour toucher 24 000 € il faut donc 26 ans d'ancienneté....</p>
<p>Critères fixant l'ordre des licenciements</p>	<p>La Direction révisé ses critères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ancienneté : Jusqu'à 5 ans + 3 points De 5 à 10 ans + 5 points De 10 à 15 ans + 7 points 15 ans et plus + 9 points <p>Pas de point selon l'âge</p> <p>Sur les charges de familles</p> <ul style="list-style-type: none"> + 1 point par enfant fiscalement à charge + 1 point par ascendant fiscalement à charge + 2 points par handicap. + 1 point si le concubin, le mari ou PACS est sans emploi et en recherche depuis plus de 6 mois. <p>Si 2 salariés « en couple » sont sur la liste, celui qui a le plus de point et maintenu, si volonté différente du couple, avis de la commission de suivi.</p> <p>Maintient sa volonté d'établir des critères professionnels.</p>	<p>Les critères sociaux restent à débattre.</p> <p>Les critères d'âge doivent figurer, 1 point par année d'ancienneté, F.O. maintient la revendication initiale.</p> <p>Que des critères professionnels soient prépondérants dans des licenciements dits économiques est inconcevable.</p> <p>Les délégués FO, CFDT, CGC et CFTD persistent à rejeter en bloc toute notion de critère professionnel.</p>

<p>Catégories socio professionnelles</p>	<p>Des propositions inacceptables.</p> <p>La D.R.H. argue avoir un héritage nébuleux : peu importe, à elle de mettre de l'ordre !</p>	<p>- Les catégories socio-professionnelles seront réexaminées car beaucoup trop « ciblées » pour le moment, leur bien fondé fera l'objet d'un futur débat avec volonté très forte d'aboutir plutôt que de recourir à un arbitrage extérieur. (Direction Départementale du Travail ou Tribunal) ce que les délégués FORCE OUVRIERE sont en capacité d'initier, mais la Direction ne voulant pas en arriver là.</p> <p>- <u>Une réunion de travail entre les Organisations Syndicales est organisée sur la journée du 16 décembre 2009</u>, la Direction révisant d'ici là sa copie. Le sujet doit être re-débatu dès la reprise des réunions le 12 janvier prochain. Les Organisations Syndicales disposent par ce biais d'un contre poids intéressant, que les délégués FORCE OUVRIERE sauront faire valoir si besoin, vous savez que les procédures juridiques ne nous effraient pas.</p>
--	---	--

VOUS L'AVEZ COMPRIS LE COMBAT EST RUDE

ET LA ROUTE ENCORE LONGUE PROCHAINS RENDEZ VOUS 12, 13 et 14 JANVIER 2010

MAIS VOUS SAVEZ POUVOIR COMPTER SUR NOUS, COMME ON COMPTE SUR VOTRE SOUTIEN.

CAR NOUS NE L'OUBLIONS PAS, NOUS NEGOCIONS DANS L'INTERET COLLECTIF DES SALARIES

